

A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré de Rayol-Canadel

14 Avenue des Anglais, 83820 Rayol-Canadel sur Mer

www.adrer.org

Agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/21

Nb. D'adhérents : 92

Enquêtes publiques pour la concession des plages A la commune de Rayol-Canadel

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations de notre association sur les plages du Rayol et du Canadel.

Remarque générale

Les trois dossiers reposent sur la réalité des superficies de la partie "plages" du Domaine maritime de l'Etat. Les superficies prises en compte conditionnent celles des sous-concessions qui ne doivent pas dépasser 20% et le calcul des redevances dues par la commune à l'Etat.

Cette superficie est déterminée par la limite du Domaine public maritime de l'Etat et celle du trait de côte. Si la première est en principe bien définie, la limite du trait de côte est fluctuante suivant les années, les saisons, le vent... et en évolution constante dans le sens de la réduction de la surface des plages.

Or, il apparaît aux observateurs de notre association que la limite du trait de côte définie sur les plans est plus basse de plusieurs mètres par rapport à ce qu'elle est réellement de mi-avril à mi-octobre. Les plans figurant dans les dossiers communaux sont beaucoup plus réalistes.

Cette surestimation de la superficie des plages et des sous-concessions conduit à ce que ces dernières ne pourront pas être exploitées en totalité. C'est le cas en particulier de la sous-concession sur la plage "est" du Rayol et de celle située à l'ouest sur la plage du Canadel.

Dans cette irréalité des données de base, la Commune et les sous-concessionnaires sont perdants et l'Etat bénéficiaire. Cela peut avoir également des répercussions sur le pourcentage de 20% à ne pas dépasser.

Remarques particulières

- Nous remarquons que la mise à l'eau ou la sortie de bateaux de petite et moyenne importance sont devenues impossibles sur la plage ouest du Rayol et celle du Canadel, les accès à la mer étant englobés dans les sous-concessions.
Il est clair que cela va créer des difficultés à une partie de la centaine des propriétaires résidentiels du Rayol et du Canadel qui amarrent leur bateau dans les deux baies et devront le mettre à l'eau et le sortir au Port de Cavalaire.
- Les accès piétons sur la plage ouest du Rayol vont devenir plus compliqués ; il est impératif que ces accès soient suffisamment larges.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au Rayol - Canadel le 05/03/2018

Le Président

Jean MANSIAUX